URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir (1):

- -qu'il est saisi
- -que le Fonctionnaire déléqué est saisi
- -que le Gouvernement est saisi

d'une demande de (1) :

- permis d'urbanisation
- modification de permis d'urbanisation
- permis d'urbanisme
- permis d'urbanisme de constructions groupées
- certificat d'urbanisme n° 2

Le demandeur est : Monsieur Benoit KROONEN demeurant à / dont les bureaux se trouvent à (1) : 4650 HERVE, rue Denis n° 22

Le terrain concerné est situé à MANHAY/2^{ème} Division/DOCHAMPS, rue des Chasseurs Ardennais et cadastré Section B n° 782 K

Le projet consiste en la construction d'une maison d'habitation et présente les caractéristiques suivantes (2) : avec demande d'écart aux prescription

et présente les caractéristiques suivantes (2) : avec demande d'écart aux prescriptions du permis d'urbanisation « FABRY » autorisé en date du 02 mars 2006 :

• Terrasse située latéralement, en dehors de la zone de construction, en remblai soutenu par des murets en béton architectonique

Le dossier peut être consulté tous les jours ouvrables de 09.00 heures à 12.00 heures (3) à l'adresse suivante : Administration Communale, Voie de la Libération n° 4 - 6960 MANHAY.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame B. LAMY – Téléphone : 086 / 45 03 18 – Mail : blamy@manhay.org dont le bureau se trouve à l'Administration Communale, Service Urbanisme - Voie de la Libération nº 4 - 6960 MANHAY.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 29 mars 2021 au 12 avril 2021 au Collège communal :

-par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Administration Communale, Voie de la Libération nº 4 - 6960 MANHAY.

-(5) par courrier électronique, à l'adresse suivante : blamy@manhay.org.

A Manhay, le 24 mars 2021.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre

M. GENERET

S. MOHY

(1) Biffer la ou les mention(s) inutile(s).

(2) Décrire les caractéristiques essentielles du projet et préciser s'il s'écarte ou déroge à un plan, schéma ou guide ou à une carte d'affectation des sols.

- (3) Heures d'ouverture des bureaux.
- (4) Indiquer la personne désignée pour donner des explications.
- (5) Non obligatoire